



REÇU LE 16 JUL. 2024

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, Boulevard de Péroles 25, case postale, 1701 Fribourg

Aux communes fribourgeoises se situant dans l'un des 7 périmètres éoliens du Plan Directeur cantonal

Fribourg, le 12 juillet 2024

Thème éolien du Plan directeur cantonal – Information aux communes fribourgeoises sur les mesures des vents

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Comme indiqué dans son courrier du 11 avril dernier adressé aux communes et aux préfectures du canton de Fribourg, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) souhaite informer de manière transparente toutes les communes sur le processus en cours pour la mise en place de mâts pour la mesure des vents.

Conformément au mandat donné au Conseil d'Etat par le Grand Conseil (2023-GC-172), la DEEF a publié le 15 mai dernier un appel d'offres (N°1419809) sur la plateforme simap.ch, afin de pouvoir proposer un mandataire pour effectuer ces mesures. Le processus d'appel d'offres s'est terminé à la fin juin et un rapport pour l'adjudication du mandat sera présenté dans le courant de l'été au Conseil d'Etat, après avoir été soumis pour préavis à une commission ad hoc du Grand Conseil.

Pour rappel, le Grand Conseil fribourgeois souhaite que ces mesures de vents soient conduites sur une période d'une année afin de confirmer, ou d'infirmer, les données retenues pour la planification éolienne cantonale.

La pose de mâts de mesures pourrait ainsi débuter durant cette année, et la DEEF invite dès lors les communes directement concernées par un périmètre éolien, tel que défini dans le Plan Directeur cantonal, à répondre au questionnaire annexé afin d'initier les échanges pour la recherche d'emplacements appropriés à leur implantation. Au final, un seul emplacement de mesures par site éolien sera nécessaire.

A cet effet, vous voudrez bien nous retourner par courriel le questionnaire annexé dûment rempli à l'adresse deef@fr.ch **d'ici au 30 août 2024**.

En cas de réponses négatives, et dans le but de remplir le mandat confié par le Grand Conseil, la DEEF devra alors rechercher d'autres sites d'implantation dans le périmètre concerné.

Uisy / Renard / Guiner

Direction de l'économie, de l'emploi
et de la formation professionnelle DEEF
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

Boulevard de Péroles 25, case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02

www.fr.ch/deef

—
Réf: DEEF

T direct: +41 26 305 24 01

Courriel: deef@fr.ch

Il est important de souligner que les périmètres éoliens actuellement inscrits dans le Plan directeur cantonal représentent des zones dans lesquelles de nombreuses études de détails doivent encore être menées pour s'assurer du potentiel identifié. Ensuite seulement, un éventuel parc éolien pourrait être projeté.

Nous tenons également à rappeler que l'inscription d'un site au PDCant n'impose pas la réalisation d'un parc éolien à une commune. La décision d'inscrire, ou pas, la zone concernée dans son plan d'aménagement local lui appartient. Toutes les étapes relatives à une telle évolution seront inmanquablement réalisées dans le respect des règles démocratiques.

En vous remerciant par avance pour votre contribution, je vous prie de croire, Mesdames les Syndiqués, Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à ma considération distinguée.



Olivier Curty
Conseiller d'Etat, Directeur DEEF

Annexes

- > Questionnaire
- > Fiche(s) de périmètre éolien sur le périmètre communal

Copies

- > Conseil d'Etat
- > Direction du Développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), pour elle et le COPIL éolien
- > Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)
- > Préfectures du canton de Fribourg
- > Association des communes fribourgeoises (ACF)

P0306

Site éolien « Côte du Glâney »

ETAT DE COORDINATION

Coordination réglée

THÈME RATTACHÉ

Energie éolienne

COMMUNES SUR LESQUELLES S'IMPLANTE LE PROJET

Billens-Hennens

Siviriez

Ursy

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

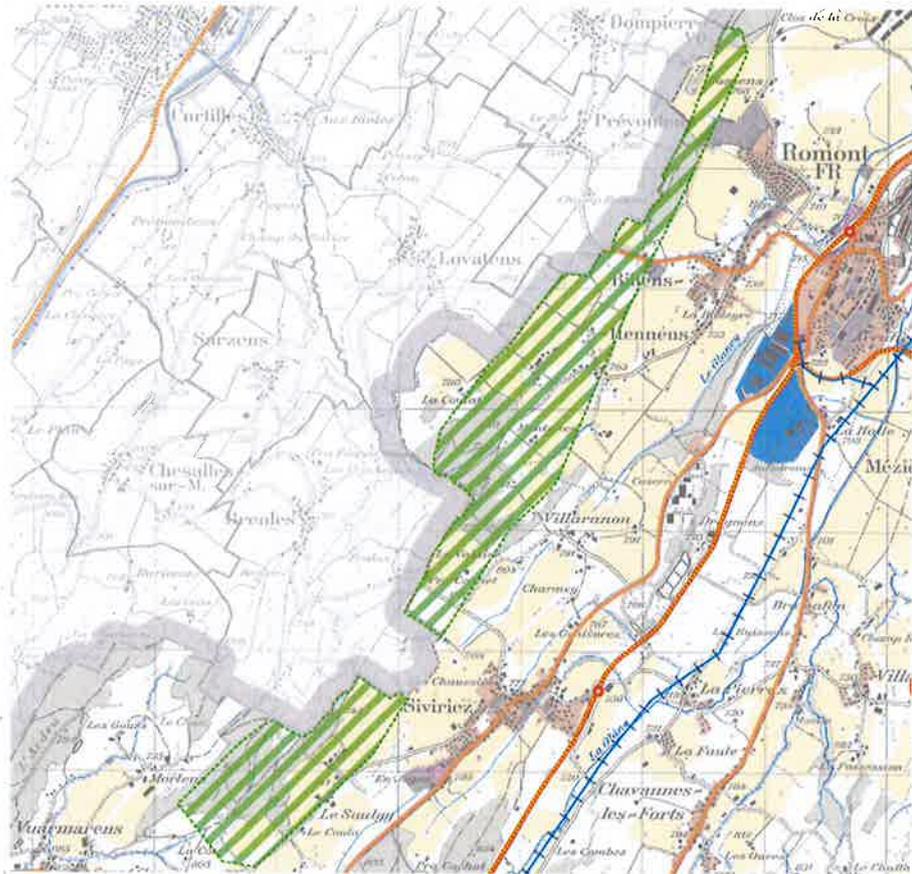
Skyguide

DDPS

Canton de VD

Commune de Romont

Région Glâne-Veveyse



 Périmètre projet

1. Description du projet

Le site éolien « Côte du Glâney » se situe dans le district de la Glâne à environ 800 m d'altitude, à l'ouest et sud-ouest de la commune de Romont. Il s'étend en zone agricole ainsi qu'en forêt fermée. Il bénéficie d'un relief bien exposé aux vents dominants et permet l'installation potentielle de 10 éoliennes de grande hauteur. A ce stade, la position et le nombre exacts d'éoliennes à l'intérieur du périmètre ne sont pas déterminés. La production d'électricité nette générée par le projet est estimée à environ 45 GWh/an.

Ce site est partiellement en zone d'exclusion selon les données du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) rendues publiques en décembre 2016 et qui montrent les zones où des éoliennes sont problématiques pour le radar militaire de Payerne. Des discussions entre ce département fédéral et le canton ont eu lieu courant 2017, le site peut être conservé dans la planification.

D

2. Justification de la localisation

Sur la base d'une méthodologie uniforme, le canton a déterminé les sites les plus propices dans le canton pour l'implantation de parcs éoliens (Etude pour la définition des sites éoliens, Etat de Fribourg, 2017). Les sites retenus ont ensuite fait l'objet d'études plus approfondies sur la navigation aérienne, les oiseaux et les chauves-souris.

Le site « Côte du Glâney » a obtenu les notes suivantes (sur 3) :

Dimensions	Note	Pondération	Note pondérée finale
SOCIETE	1.65	23.2%	2.08
TECHNIQUE	2.60	19.6%	
ECONOMIE	1.90	20.8%	
NATURE ET PAYSAGE	2.17	36.4%	

Les critères de chaque dimension et les notes obtenues avant et après pondération sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dimensions	Critères	Note	Pondération	Note pondérée
SOCIETE	Distance aux habitations	1.65	100%	1.65
	Radars civils et militaires	2.14	46%	0.98
TECHNIQUE	Infrastructures publiques	3.00	54%	1.62
	Vent	1.66	48%	0.80
ECONOMIE	Raccordement électrique	2.50	25%	0.63
	Accès routiers	1.78	27%	0.48
NATURE ET PAYSAGE	Milieus naturels	2.99	15%	0.45
	Oiseaux nicheurs	2.78	24%	0.67
	Oiseaux migrateurs	1.00	20%	0.20
PAYSAGE	Chauves-souris	3.00	21%	0.63
	Paysage - Anthropisation	1.00	11%	0.11
	Paysage - Typicité	1.33	9%	0.12

Le site éolien présente les points forts suivants :

- une vitesse de vent estimée à 5.1 m/s à 130 m du sol représentant une production nette d'environ 4.5 GWh/an par éolienne ;
- des accès routiers existants sur une grande partie de l'itinéraire emprunté lors des travaux de construction, avec quelques tronçons à améliorer sur la dernière partie. Peu d'accès seront à créer entièrement ;
- un raccordement électrique possible directement sur le poste électrique de Romont ;
- peu d'impact sur les milieux naturels, les oiseaux nicheurs ainsi que les chauves-souris.

3. Contraintes à prendre en compte

Un approfondissement et des justifications dans le rapport explicatif de la modification du plan d'aménagement local et dans le rapport d'impact sur l'environnement sont nécessaires pour les aspects suivants :

› Le site accueille au moins 4 espèces d'oiseaux nicheurs sensibles aux éoliennes et menacées ou prioritaires en Suisse.

› Etudier plus en détail l'impact des éoliennes sur ces populations.

› Le site se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé en termes d'oiseaux migrateurs, selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013). Un dortoir de Milans royaux est présent dans le site et son développement futur pourrait conduire à une réévaluation du site. Le site présente potentiellement des conflits et est considéré comme site d'importance régionale (catégorie 3) dans la pré-analyse (annexe de l'Etude pour la définition des sites éoliens).

› Effectuer des recherches complémentaires en se référant aux recommandations de la pré-analyse pour évaluer les impacts potentiels sur la population de milans royaux.

› Même si aucune colonie de reproduction de chauves-souris n'est connue au sein du périmètre d'implantation (périmètre d'1 km autour du site), celui-ci présente les caractéristiques d'un milieu de chasse approprié pour les chauves-souris. Le faible nombre de données ne permet pas de connaître précisément l'utilisation du site en tant que corridor de déplacement ou voie migratoire. Le site est considéré dans la pré-analyse comme un site à activités particulières (catégorie 3) avec potentiellement des conflits potentiels.

› Effectuer des recherches complémentaires en se référant aux recommandations de la pré-analyse.

› Un impact visuel existe potentiellement depuis la ville de Romont, inscrite à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse.

› Etudier cet aspect de manière plus approfondie dans le projet et justifier en ce sens la localisation des éoliennes.

› Le site s'implante sur 140 ha de forêt.

› Démontrer l'impossibilité d'implanter les secteurs constructibles hors de l'aire forestière, respectivement mettre en évidence les problèmes environnementaux d'une implantation hors forêt et proposer des mesures compensatoires adéquates dans le cadre de la mise en zone.

- › Le site dans son ensemble s'implante sur 38 ha de surfaces d'assolement.
 - › Indiquer et justifier le nombre d'hectares de surfaces d'assolement touchés par le projet, à savoir les surfaces mises en zone, les éventuels accès vers le parc et les surfaces nécessaires au chantier.
- › La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol a été fixée à 207 m hors sol (hauteur totale). Le périmètre impacte les procédures de vol aux instruments de l'aérodrome de Payerne (ASMA LSMP). La contrainte liée à cette procédure pourrait être levée par un changement de procédure à coordonner avec Skyguide et sous réserve d'acceptation par le DDPS. Les coûts devront être supportés par le développeur de projet. L'altitude en bout de pale est limitée au maximum à 879 m d'altitude. Il est nécessaire que Skyguide soit informé au minimum 12 mois avant le début des travaux de construction lorsque des mitigations doivent être mises en œuvre.
- › Prendre contact avec Skyguide dès le début du développement du projet ; la mise en œuvre des modifications techniques et des changements des procédures de vol requiert au minimum 12 mois.
- › Prendre contact avec le DDPS dès le début du développement du projet et une fois que les emplacements des éoliennes ainsi que leurs caractéristiques sont connus.

4. Procédure et suite des travaux

La procédure de planification pour la réalisation du site éolien est définie dans le thème « Energie éolienne ».

Le canton de Vaud sera consulté par le canton de Fribourg à toutes les phases de planification du projet afin que la coordination intercantonale soit assurée.